

29/06/2023



Guide du nouveau diplômé en ergothérapie

Démarches administratives, institutions, formation continue



SOMMAIRE

Introduction	1
I] Les premières démarches	1
1) Démarches obligatoires.....	1
a. Diplôme d'Etat.....	1
b. Numéro ADELI.....	1
2) Démarche facultative: Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).....	3
II] Quel exercice choisir ?	3
1) Exercice salarial.....	3
a. Le contrat de travail.....	3
b. Les congés.....	5
2) Exercice libéral.....	6
a. Le choix du Statut.....	7
b. La création d'entreprise.....	8
1. Les déclaration à l'URSSAF:.....	10
2. L'impôt sur le revenu:.....	11
c. Le compte bancaire professionnel.....	11
c. La comptabilité.....	12
d. Les Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO).....	13
e. Ouverture professionnelle.....	14
3) Exercice mixte.....	14
4) L'intérim.....	14
5) Les équivalences.....	15
III] Après le diplôme que faire ?	16
1) La formation continue.....	16
a. La poursuite d'études.....	16
b. Le Développement Professionnel Continu (DPC).....	16
IV] La recherche d'emploi	17
V] Instances	17
1) Associations Professionnelles et Organismes Représentatifs.....	17
a. Association Nationale Française des Ergothérapeutes (ANFE).....	17
b. Syndicat des Instituts de Formation en Ergothérapie Français (SIFEF).....	18
c. Association Française des Ergothérapeutes en Gériatrie (AFEG).....	18
d. Syndicat Français des Ergothérapeutes Libéraux (SYNFEL).....	18
2) Instances Européennes et Mondiales.....	19
a. Council of Occupational Therapists for the European Countries (COTEC)...	19
b. European Network of OT in Higher Education (ENOTHE).....	19
c. World Federation of Occupational Therapists (WFOT).....	20
VI] Conclusion	20



Introduction

Hello à toi jeune diplômé, ce guide a pour objectif de te présenter les différentes démarches administratives que tu devras faire une fois diplômé. Ce guide se veut également informatif pour te donner toutes les clés pour mieux comprendre le monde du travail. Ce document est non exhaustif en ce qui concerne les informations, n'hésite pas à faire des recherches approfondies de ton côté si tu en ressens le besoin !

I] Les premières démarches

1) Démarches obligatoires

a. Diplôme d'Etat

Pour travailler en tant qu'ergothérapeute assure toi d'avoir ton DE (ou ton attestation provisoire qui est valable 3 mois après la diplomation) pour pouvoir le présenter à ton employeur.

b. Numéro ADELI

L'employeur va également te demander ton numéro ADELI. L'article L.4113-2 IV du code de la santé publique stipule que **tous les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice, ont l'obligation de faire enregistrer leur diplôme** auprès de leur ordre (pour les professions qui en ont un) ou auprès de l'Agence Régionale de Santé (**ARS**) du lieu de leur résidence professionnelle dans le répertoire ADELI.

ADELI signifie **Automatisation DEs Listes**. C'est un système d'information national des professionnels de santé. Il contient des informations (état civil, situation professionnelle, activités exercées) quel que soit leur mode d'exercice. Un numéro ADELI est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux et leur sert de numéro de référence.

Comment obtenir son numéro ADELI ?

Pour obtenir ton numéro **ADELI**, il faut t'inscrire dans le répertoire national. Ce sont les Agences Régionales de Santé (ARS) qui délivrent les numéros ADELI. Tu comprends donc que tu dois t'enregistrer dans l'ARS de la région dans laquelle tu vas exercer. Tu dois donc te rendre sur le site internet de l'ARS de la région dans laquelle tu souhaites exercer. Puis trouver le portail qui permet de faire ta première déclaration.

En fonction de ton mode d'exercice il existe quelques subtilités:

- Si tu exerces en libéral (cabinet ou établissement privé) : à l'**ARS du département de ton adresse professionnelle.**
- Si tu es salarié (poste fixe ou emploi temporaire) : à l'**ARS du département de ton adresse professionnelle.**
- Si tu effectues des missions auprès d'une agence de travail intérimaire : à l'**ARS du département du lieu d'implantation de ton agence.**
- Si tu effectues des missions de remplacement dans le secteur libéral : à l'**ARS du département de ton domicile.**
- Si tu n'as pas d'activité professionnelle : ADELI enregistre les conditions légales d'exercice au vu de tes diplômes. Tu peux être enregistré en situation professionnelle "de recherche d'emploi" provisoirement à ton adresse personnelle.
- Si tu exerces dans deux départements : à l'**ARS du département où tu declares consacrer le plus de temps.**

Attention : En aucun cas, un professionnel ne peut être enregistré dans deux départements simultanément. Comment faire si on change de région d'exercice dans ce cas ? Tu dois modifier ta demande d'enregistrement **au plus tôt un mois avant et au plus tard un mois après** ton installation ou prise de poste, quel que soit le mode d'exercice (salarié, libéral, mixte). Tu as donc un délai de modification de 2 mois pour déclarer une nouvelle activité.

Une fois l'attestation obtenue, il est obligatoire de déclarer tout changement de situation (nom, adresse, activité).

2) Démarche facultative: Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

La **Responsabilité Civile Professionnelle** te protège au cas où te porte atteinte à quelqu'un lors de ton exercice professionnel (un patient tombe lors d'un transfert et se casse le bras, etc.) En tant que salarié, **l'employeur t'en propose automatiquement une affiliée à l'établissement**, tu peux cependant en prendre une autre (en plus) en fonction de ce qui est le plus avantageux pour toi et surtout si tu mets en avant des problèmes institutionnels qui pourraient te mettre en porte à faux.

À noter qu'en exercice libéral, il faut t'en procurer une obligatoirement car tu n'es pas régi par l'assurance d'un quelconque établissement. Pour cela il existe de nombreux assureurs médicaux, il t'appartient de choisir vers lequel tu souhaites te tourner mais saches que ton BDE a peut-être un partenaire - assureur médical avec lequel tu pourrais avoir certains avantages.

II] Quel exercice choisir ?

1) Exercice salarial

a. Le contrat de travail

L'exercice salarié d'un ergothérapeute doit faire l'objet d'un contrat écrit validé et signé des deux parties. Le contrat contient ce qui régit ton poste par exemple (liste non-exhaustive) : horaires fixes, rémunération selon une grille salariale, présence d'une hiérarchie, devenir titulaire de la fonction publique hospitalière, mutuelle affiliée, la durée de préavis...

Ce contrat définit les obligations respectives des parties et précise les moyens permettant à l'ergothérapeute de respecter les règles professionnelles. Le contrat peut également mettre en avant la durée de période d'essai durant laquelle l'ergothérapeute peut exercer le droit de retrait conformément aux termes des articles L.4131-1 et L.4131-3 du code du travail.



Il existe différents types de contrat de travail :

Le **Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI)** est la forme la plus commune du contrat de travail. Il est par définition sans date de fin définie et il revient donc à l'employé une liberté dans son poste (sécurité de l'emploi qui peut être favorable pour la vie personnelle (logement, prêt...). Un CDI peut être rompu par une des deux parties, employeur ou employé, pour différentes causes (licenciement, démission, départ anticipé à la retraite...) selon le dispositif "rupture conventionnelle" mis en place par la loi du 25 Juin 2008.

- Le **Contrat à Durée Déterminée (CDD)** est selon le code du travail possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire. Un CDD qu'importe sa durée est reconductible par l'employeur seulement 2 fois et doit ensuite obligatoirement aboutir à un CDI.
- Le **Contrat de Travail Temporaire (CTT)** n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission. Concrètement il s'agit d'un employé (dit intérimaire) d'une entreprise de travail temporaire (dit ETT ou "boite d'intérim") qui permet d'envoyer l'intérimaire sur des missions ponctuelles.

Ces différents contrats sont applicables dans le domaine privé ainsi qu'au sein de la fonction publique. La fonction publique a, elle, différents statuts : le statut de contractuel (à caractère temporaire) et le statut de fonctionnaire (à caractère permanent).

Les Convention Collectives Nationales (CCN):

Au niveau national, il existe différentes Convention Collectives Nationales qui régissent et encadrent le fonctionnement des divers établissements de santé dans lesquels nous pouvons intervenir. Ces Conventions répondant à des lois régissent également les grilles salariales. C'est pour cela que sur certaines offres d'emplois tu pourras retrouver CCN 66 (Convention collective nationale de travail des établissements et services pour

personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966); la CCN 51 (Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951) ou encore la Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux du 14 octobre 1981.

L'exercice salarial induit une organisation particulière en ce qui concerne les congés, la mutuelle, les possibilités de formation, les modalités de préavis et de départ de poste.

b. Les congés

En salariat, un employé acquiert 2,5 jours de congés par mois (donc 5 semaines de congés payés pour une année de travail). Poser des congés repose sur une demande à ton employeur qui lui décide s'il accepte ou non tes congés. Pour la première année d'exercice, certains employeurs demandent de cumuler des congés pendant un an avant de pouvoir en prendre: il faut donc savoir que la première année d'exercice il se peut que tu n'aies pas de vacances. Poser des congés demande une organisation préalable, dans certains secteurs il peut t'être demandé de poser tes congés avant le 31 mai de l'année en cours jusqu'au 31 mai de l'année suivante ! Ce fonctionnement peut-être laborieux et ne laisse pas place à l'improvisation alors il est important de bien anticiper ses dates de congés.

Il existe différents types de congés récapitulés dans le tableau suivant:

Type de congés	Modalités	Dates
Le congés principal	Obligation de prendre 12 jours ouvrables consécutifs pendant une période définie.	Du 1er Mai au 31 Octobre
Réduction du Temps de Travail (RTT)	Pour les employés qui travaillent plus de 35h/semaine afin de leurs permettre de récupérer leurs heures supplémentaires	Dates libres ou imposées par l'employeur
Le congé maladie	Nécessité d'envoi du certificat d'arrêt de travail du médecin à l'employeur sous 48h. Indemnisation de l'assurance maladie suite à un délai de carence de 3 jours (durant lequel l'employé ne touchera ni indemnités, ni salaire).	
Le congé sans solde	Congés non rémunérés, adaptés au cas par cas. Ce congé permet à l'employé d'avoir un temps libre à côté	

	de son travail mais il n'est pas rémunéré. Ce type de congé peut être utilisé en cas d'une autre activité salariée	
Le congé sabbatique	Congé non rémunéré mais qui garantit de garder son emploi. Plusieurs critères : avoir 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise, avec 6 années d'expérience professionnelle...	de 6 à 11 mois
Le congé création d'entreprise	Ce congé peut être intéressant pour les projets d'installation en libéral. Nécessité d'avoir au minimum 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise.	
Le congé pour événement familial	<ul style="list-style-type: none"> - Mariage ou Pacs - Mariage d'un enfant Ces dates peuvent varier selon les établissements. Modalités précises à retrouver dans le règlement intérieur de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - 4 jours - 1 jour

Source: Tips and Tricks - <https://www.youtube.com/watch?v=mjgy32h2Ogg>

L'établissement dans lequel tu vas être amené à travailler possède une mutuelle professionnelle à laquelle tu vas pouvoir ou non être affilié (c'est l'employé qui choisit sur quelle mutuelle il veut être rattaché, cela peut être celle des parents, du/de la conjointe...) Attention toutes les mutuelles ne se valent pas, il se peut que la mutuelle (option de base) de ton employeur te couvre moins que ta mutuelle actuelle. Il est alors important de demander à ton employeur les niveaux de remboursement de cette option de base et pourquoi pas souscrire à une option plus évoluée si tu en ressens le besoin. Une option plus élevée te coûtera un peu plus cher. La paiement de la mutuelle professionnelle est directement déduite de ton salaire !

2) Exercice libéral

L'exercice libéral est une bonne opportunité afin d'évoluer seul selon ses convictions et son organisation. Pour les personnes qui souhaitent avoir une liberté dans leur poste et qui se sentent prêts à endosser l'ensemble des responsabilités que confèrent un poste en libéral alors cette option peut-être la bonne ! Dans cette partie, tu trouveras toutes les informations importantes à réaliser.



En plus de ce guide, tu peux retrouver plein d'information sur cette chartre rédigée par le SYNFEEL (Syndicat Français des Ergothérapeutes Libéraux) au lien suivant: <https://www.synfel-ergolib.fr/wp-content/uploads/2020/06/Charte-de-l'exercice-lib%C3%A9ral-e.pdf>

a. Le choix du Statut

L'exercice en libéral peut être réalisé au sein d'un cabinet (séances dans le cabinet) ou à domicile selon le domaine d'expertise que tu choisis. Il existe différentes façon de réaliser un exercice en libéral:

- **Le remplacement** : remplacement pour une durée définie d'un ergothérapeute qui évolue dans un cabinet possédant un titulaire.
- **La collaboration** : intégration d'un nouvel ergothérapeute sur le long terme au sein d'une activité déjà existante. Une collaboration peut-être réalisée pour élargir les champs d'actions d'un cabinet (ouverture à d'autre populations) ou afin de couvrir une plus grande capacité d'accompagnement (le titulaire qui reçoit par exemple plus de demandes que ce qu'il ne peut réaliser et qui décide donc d'augmenter la capacité d'accompagnement de son cabinet).
- Être **titulaire du cabinet** : créer sa propre activité, ouvrir son propre cabinet qui pourra s'élargir au fil du temps avec différentes collaborations en fonction des besoins du cabinet.
- **L'association** : création d'une activité en association avec un autre ergothérapeute.

Le principe de rétrocession : argent déduit de tes revenus et remis au titulaire de ton cabinet sous forme d'un pourcentage en échange de tout ce qui est nécessaire pour exercer en libéral (espace de travail, bureau, matériel, formations, patientèle, potentielle comptabilité réalisée par le titulaire...). En moyenne un pourcentage de rétrocession est entre 20 et 25% de tes revenus. Il est calculé sur les revenus du mois, comme une sorte de "loyer" à remettre au titulaire de la collaboration.

Le pourcentage ainsi que les avantages de cette rétrocession sont variables d'une proposition de collaboration à l'autre. Il est donc très important de faire attention à ce

qui est demandé et aux avantages proposés, en effet toutes les propositions de collaboration ne se valent pas. De plus, une première collaboration demande de nombreux temps de formations, ton titulaire doit normalement se rendre disponible afin de te former aux démarches du libéral, afin de commencer ton activité sereinement.

La clause de non concurrence: certains postes de collaborateur impose la signature d'une clause de non concurrence. Il s'agit d'un document qui stipule que si un jour tu souhaites ouvrir ton propre cabinet tu ne pourras pas le faire dans un périmètre de X mètres/kilomètres décidé par le titulaire.

Une fois le statut d'exercice choisi il te faudra choisir le statut juridique dans lequel tu vas devoir déclarer ton activité auprès de l'URSSAF. Déclarer une activité revient à déclarer la création d'une entreprise dans laquelle tu vas être le seul travailleur, la personne morale. En déclarant une entreprise, tu deviens indépendant et tu cotises auprès de l'URSSAF (impôts qui vont être calculés en fonction des revenus liés à tes activités).

b. La création d'entreprise

Parmi les statuts juridiques qu'utilisent les professionnels de santé du libéral nous pouvons retrouver les statuts suivants:

- La **statut d'auto-entrepreneur (AE)**, statut généralement utilisé par les jeunes ergothérapeutes qui souhaitent se lancer dans le libéral. Une auto-entreprise correspond à des cotisations à hauteur de 21% de tes revenus à l'URSSAF.
- Le **statut d'entreprise Individuelle (EI)**, ce statut confère un taux de cotisation de 50% de tes revenus à l'URSSAF.

La grande différence entre ces deux statuts repose sur la **possibilité de déduire des "frais professionnels" des impôts**. Pour le statut d'entreprise individuelle : les achats de fourniture, matériel médical, consommables, bilans... sont déductibles des impôts. Pour le statut d'auto-entrepreneur: ces achats sont à la charge du professionnel sans avantage fiscal.

Il faut donc se questionner au moment de l'installation en libéral si tu as beaucoup de frais professionnels à réaliser (dans ce cas il sera préférable de créer une entreprise individuelle). Tu comprends donc que pour les jeunes ergothérapeutes qui commencent par une **collaboration** qui leur permet d'avoir clés en main avec les locaux, la patientèle et le matériel il serait plutôt avantageux de **créer une auto-entreprise** ! À contrario, pour **les ergothérapeutes qui montent seuls un cabinet**, alors il sera plus intéressant de créer une **entreprise individuelle** pour déduire l'ensemble des frais professionnels liés à l'ouverture du cabinet.

- Il existe également le **statut d'entreprise Individuelle-SARL** (toujours à 50%) qui permet de dissocier les biens personnels des biens professionnels. Dans ce cas si l'entreprise finit par avoir des dettes alors les organismes de l'URSSAF et des impôts ne peuvent pas saisir des biens personnels pour combler un déficit professionnel (ce qui est possible en EI et en AE)

Attention ! Si tu crée une auto-entreprise tu peux faire une demande d'ACRE (Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprises), cette demande permet pour la première année d'exercice de réduire ton pourcentage d'imposition de 50%. Tu auras donc un pourcentage d'imposition de 11% la première année si tu choisis l'auto-entreprise (ce qui n'est pas négligeable). Plus d'infos au lien suivant:
<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/demander-lacre.html>

Comment se déclarer ?

→ Chaque type d'entreprise possède son site. Par exemple, si tu souhaite créer une auto-entreprise tu peux te rendre sur le site internet : **autoentrepreneur.urssaf.fr**. Tu pourras ensuite suivre l'ensemble des étapes pour créer ton entreprise et obtenir ton numéro de SIRET. Pour te connecter par la suite sur ton "compte professionnel de l'URSSAF" ce numéro de SIRET (ou ton numéro de sécurité sociale) sera nécessaire pour visualiser les impôts que tu dois régler en fonction de ton activité. **Une fois l'auto-entreprise créée tu peux commencer à travailler en tant qu'ergothérapeute en libéral !**

Comment payer ses impôts ?

Il existe deux grandes classes d'impôts:

- Les revenus déclarés à l'URSSAF concernant seulement l'activité et les revenus de ton entreprise.
- L'impôt sur le revenu (de l'Etat) qui concerne les revenus de cette même entreprise mais également d'une potentielle autre activité.

1. Les déclaration à l'URSSAF:

Au moment de la création de ton entreprise tu peux choisir 3 types de prélèvements : un prélèvement par mois, un prélèvement par trimestre ou un prélèvement par an. Il faut alors prévoir les potentiels gros prélèvements à déboursier le cas échéant.

→ L'URSSAF laisse 90 jours pour commencer à déclarer ses revenus sous le schéma suivant:

- 90 jours d'exercice
- 1 mois pour déclarer les revenus réalisés durant les 90 premiers jours
- Le mois d'après la déclaration, l'URSSAF prélève les impôts (selon le pourcentage) calculés sur les 90 premiers jours.

En plus du pourcentage de cotisation (21% ou 50%) que tu vas devoir régler à l'URSSAF

il existe d'autres cotisations facultatives :

- La CIPAV : cotisation pour la retraite (environ 1%),
- Le compte de formation professionnelle (environ 0,20%),
- L'impôt libératoire (facultatif, il permet de payer son impôt sur le revenu mois par mois) qui correspond à un surplus de 2% supplémentaire si il est choisi.

2. L'impôt sur le revenu:

Contrairement au déclaration du chiffre d'affaires qui doit se faire tout au long de l'année auprès de l'URSSAF, ils se déclarent une fois par an. Le règlement de l'impôt sur le revenu peut être réalisé de deux façons :

- Le prélèvement annuel est le type de prélèvement préférentiel prévu par l'impôt sur le revenu, il se base sur des acomptes et est régularisé l'année d'après. Concrètement, cela veut dire que si tu payes plus d'impôts que ce que tu as touché, tu paiera moins d'impôts l'année prochaine et inversement.
- Les prélèvements mensuels et trimestriels sont possibles grâce à l'impôt libératoire, les cotisations sont calculées en fonction des revenus sur les mois concernés.

c. Le compte bancaire professionnel

L'exercice en libéral, repose sur l'ouverture d'un compte bancaire professionnel pour recevoir les différents revenus. Cette démarche est obligatoire et nécessite une organisation particulière:

- Organiser les rentrées (activités et séances) et sorties d'argent (impôts, assurance...). Il est très important de garder un capital suffisant afin de payer les différentes obligations auxquelles tu as souscrit (gestion des impôts mensuelle plus simple à réaliser en début d'exercice).
- Un compte professionnel ne doit être alimenté qu'avec des revenus professionnels, tu ne peux pas "renflouer" ton compte professionnel avec des capitaux personnels en cas de difficultés ou de mauvaise gestion.

c. La comptabilité

Un exercice en libéral nécessite une comptabilité régulière et rigoureuse. En cas de contrôle il devra être possible de justifier toute source de revenus. Pour cela tu peux suivre le tableau d'exemple suivant:

Date	Type de paiement	Activité -libellé du paiement	Montant
	Différentes modalités en fonction du type de paiement.	Description du soin réalisé: "séance ½ de Monsieur X" "Bilan d'aménagement du domicile de Madame Y"	

Il est nécessaire de réaliser ce suivi de comptabilité pour l'ensemble des types de paiements même les paiements en carte bleue si tu possède un lecteur de carte.

En ce qui concerne les paiements :

- En chèque il est nécessaire de référencer l'ensemble des renseignements suivants : le libellé du chèque, le numéro de chèque, la banque émettrice du chèque, le montant du chèque, la date à laquelle le chèque a été signé + la date à laquelle le chèque a été déposé et où il a été déposé.
- En espèces il est nécessaire de recueillir le montant, le libellé, la date de réception des espèces et la date de dépôt.
- Par virement, le montant, la date de réception du virement et le nom de la personne qui a réalisé le virement (par rapport au bénéficiaire des soins).

La comptabilité doit prendre en compte les frais fixes (frais bancaires, cotisation d'assurance, achats...). Tu peux également prendre un expert-comptable qui réalisera pour toi la comptabilité de ton activité, cependant il engendre des frais supplémentaires que tu ne peux pas déduire de tes impôts à moins que tu sois en entreprise individuelle.

Les logiciels d'aide à la comptabilité:

Au vu de l'aspect chronophage que la comptabilité peut représenter, de nombreux logiciels/plateformes ont pu voir le jour comme DOCORGA, INDY. Ces logiciels permettent de simplifier les démarches de gestion des professionnels de santé et peuvent proposer également des formations sur l'installation en libéral, à l'utilisation des plateformes...

Site internet d'INDY: <https://www.indy.fr/qui-sommes-nous/>

Site internet de DOCORGA: <https://docorga.com/home>

DOCORGA a publié un livre blanc reprenant les grandes étapes de l'installation en libéral. Tu peux le télécharger gratuitement sur leur site internet via ce lien: <https://pro.docorga.com/guide-liberal-paramedical/>

d. Les Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO)

Les Plateformes de Coordination et d'Orientation sont spécifiques à l'intervention en pédiatrie pour des troubles neuro-développementaux et ont pour objectif de mettre en relation les différents professionnels qui gravitent autour du bénéficiaire. Elles viennent donc soulager les professionnels libéraux en prenant le relais pour l'orientation et les conseils administratifs. Leurs actions se font en amont ou en complément de la MDPH, pour orienter et financer les séances de psychomotricité, d'ergothérapie, d'orthophonie et de psychologie.

Non développées sur l'ensemble du territoire ces plateformes permettent de mettre en commun les compte-rendus et bilans des différents professionnels. Les PCO rémunèrent directement les professionnels, ce qui permet de venir en aide à des familles en difficultés financières et/ou qui ne peuvent pas se permettre de financer un suivi pour leur enfant.

e. Ouverture professionnelle

Pour finir il est important de mettre en avant que le libéral permet d'ouvrir à énormément d'opportunités. L'exercice de l'ergothérapeute en libéral est en constante évolution et il ne faut pas avoir peur d'oser certains projets innovants notamment des projets qui permettent de valoriser tes compétences ! (ex: accompagnement des aidants, consultant en bien-être au travail, consultant en aménagement du domicile, consultant en conseil d'institution médicale, formateur à l'utilisation de certaines techniques...)

3) Exercice mixte

La diversité des offres d'emploi et des poursuites d'études en ergothérapie sont très vastes. C'est pour cela que tu as une totale liberté dans le choix de l'exercice que tu veux réaliser : tu peux faire un **exercice mixte**. Pour cela tu peux faire un **exercice en libéral ET une activité en salariat** tant que l'ensemble des activités sont déclarées sur ADELI et au niveau de l'URSSAF dans le cas d'une activité libérale. Afin de moduler tes domaines d'exercices tu peux également faire un emploi en **temps plein** (100%), en **temps partiel** (modulable de 10% à 90% en fonction des offres d'emploi que tu peux trouver). Les postes en temps partiels sont également une occasion de réaliser une poursuite d'études par exemple.

4) L'intérim

L'exercice en intérim consiste à des missions ponctuelles (de quelques jours à plusieurs mois). Il te faut pour cela t'inscrire gratuitement dans une agence d'intérim. L'agence cherchera des missions correspondantes à ton profil et tes exigences (localisation, durée, etc.). Ta protection sociale est la même que pour un ergothérapeute salarié. Tu signera bien évidemment un contrat écrit indiquant des renseignements comme le motif de l'entreprise employeuse d'un salarié ponctuel. Le



salaire de ces postes ne peut être inférieur à celui d'un salarié de même qualification qui occupe le même poste de travail dans cette entreprise.

Pour la recherche de missions en intérim tu peux t'inscrire sur Appel Médical, des listes de missions te seront envoyées fréquemment par mail !

5) Les équivalences

Le métier d'ergothérapeute étant reconnu à l'international, une fois le diplôme obtenu tu peux exercer ailleurs qu'en France et inversement, un ergothérapeute ayant obtenu son diplôme à l'étranger peut tout à fait venir exercer en France. Pour cela il faut obtenir l'équivalence de ton diplôme dans le pays où tu veux exercer. Tu trouveras l'ensemble des informations nécessaires aux équivalences et différences entre pays au lien suivant: Modalité_équivalence_ANFE.fr

III] Après le diplôme que faire ?

Les règles professionnelles de l'ergothérapeute mettent en avant la nécessité d'un renouvellement des pratiques et un apprentissage tout au long de la carrière. Au-delà de cet aspect d'obligations professionnelles, il est beaucoup plus enrichissant de continuer d'apprendre après le diplôme que ce soit directement sur le terrain qu'avec des diplômes complémentaires !

1) La formation continue

a. La poursuite d'études

Le diplôme d'Ergothérapeute conférant (pour l'instant) le grade licence, tout ergothérapeute peut continuer ou reprendre ses études avec la réalisation d'un Master. Il en existe énormément pour lesquels il est plus simple maintenant de postuler grâce à la plateforme "Mon Master" mise en place par le gouvernement pour la rentrée universitaire 2023 et qui permet de centraliser toutes les offres de Master. Bien que le Master semble la suite logique après une licence, il existe également beaucoup de diplômes universitaires (DU) qui permettent de se spécialiser/devenir expert sur une seule thématique. Les DU ne figurent pas sur la plateforme "Mon Master" mais directement sur les sites des universités.

b. Le Développement Professionnel Continu (DPC)

Lorsque l'on exerce en salariat, différentes formations sont proposées gratuitement aux employés dans une obligation des employeurs d'une mise à jour des pratiques et compétences de leurs équipes.

Au-delà de ces formations et depuis plusieurs années, des organismes de formation en ergothérapie voient le jour afin de former les ergothérapeutes aux pratiques actuelles et aux innovations. Ces organismes peuvent faire l'objet d'un plan de financement de la part de ton employeur, si exercice en salariat, ou d'un financement personnel, si exercice libéral. En tant que professionnels, tu es le premier à savoir quelles formations te seront profitables et toutes les structures possèdent des



Fonds dédiés à la formation de leurs équipes, il est donc important de demander des formations afin de pouvoir en bénéficier ! L'ANFE possède un pôle de formation, ils viennent d'ailleurs de sortir leur catalogue de formations que tu peux retrouver sur leur plateforme dédiée ici: <https://www.anfemigal.fr/>

IV] La recherche d'emploi

On peut parfois penser qu'une fois diplômé, le plus dur c'est de trouver un emploi, absolument pas ! Avec le vieillissement de la population, la montée en compétences des ergothérapeutes sur énormément de champs de pratique actuels, il peut être facile de trouver un emploi (selon les secteurs et zones géographiques). Le plus important n'est pas de trouver un emploi mais de se sentir bien dans sa pratique au quotidien, la richesse de notre métier permet de trouver chaussure à son pied !

Pour la recherche d'emploi il existe différents sites : Pôle Emploi, Indeed (qui permet de se créer un véritable réseau professionnel), le site de l'ANFE... Il existe également de nombreux groupes Facebook spécialisés par pratique ou généraux qui recensent énormément d'offres d'emplois comme la page "EMPLOI ERGOTHERAPEUTE".

V] Instances

1) Associations Professionnelles et Organismes Représentatifs

a. Association Nationale Française des Ergothérapeutes (ANFE)

L'Association Nationale Française des Ergothérapeutes représente les ergothérapeutes travaillant en France. Elle existe depuis 1961, l'ANFE a pour but la promotion et le développement de la profession mais également le soutien des ergothérapeutes et ce peu importe leur domaine d'exercice. Elle est un lieu de rencontre pour échanger sur les pratiques en ergothérapie. C'est l'organisme représentatif de la profession le plus important en France. Il a d'ailleurs publié les règles de bonne pratique en ergothérapie qui viennent régir la profession. Cette association participe aux réflexions et réformes qui concernent la santé et le développement des services de santé pour les Français. Il est important de savoir que des syndicats spécialisés dans un domaine d'exercice précis existent pour les



ergothérapeutes en France (ergothérapeutes libéraux, en gériatrie, etc.) Site internet:

www.anfe.fr

b. Syndicat des Instituts de Formation en Ergothérapie Français (SIFEF)

Le SIFEF a été créé en 2005, c'est l'instance représentative des Instituts de Formation en Ergothérapie Français. Ses missions sont de défendre les intérêts des IFE, veiller au fonctionnement et à la cohésion des IFE sur le territoire, la défense des intérêts des étudiants en ergothérapie (qualité de la formation, mise en œuvre de réformes pédagogiques et de formation, les admissions au sein des IFE...). Le SIFEF a également des missions de valorisation et de promotion de l'ergothérapie. Site internet :

www.sifef.fr

c. Association Française des Ergothérapeutes en Gériatrie (AFEG)

Association créée en 2003 qui représente les ergothérapeutes exerçant auprès de la population gériatrique. Cette association a pour missions : Permettre aux ergothérapeutes de ce domaine d'affirmer leur spécialité et de partager leurs connaissances ; Développer une dynamique de recherche ; Former et informer les membres ; Défendre leurs compétences ; Promouvoir le savoir-faire des ergothérapeutes auprès des acteurs en gériatrie; Être un interlocuteur auprès des institutions ; Offrir un support technique aux projets des adhérents de promotion de l'ergothérapie en gériatrie. Site internet : www.afeg.asso.fr/

d. Syndicat Français des Ergothérapeutes Libéraux (SYNFEL)

Syndicat créé en 2002 qui représente les ergothérapeutes qui exercent en libéral. Ses missions sont de développer le cadre de pratique en libéral, mettre en place et signer des conventions de partenariat pour les membres, soutenir le développement des ergothérapeutes libéraux. Site internet: www.synfel-ergolib.fr



2) Instances Européennes et Mondiales

a. Council of Occupational Therapists for the European Countries (COTEC)

Le COTEC a été fondé en 1986, son but est de coordonner les associations nationales en ergothérapie de l'ensemble des pays de l'Europe afin de travailler ensemble à l'harmonisation des pratiques en ergothérapie. Le COTEC est une organisation à but non lucratif (ONG) qui représente 32 associations européennes d'ergothérapie et plus de 195 000 ergothérapeutes. Le COTEC est un groupe régional de la Fédération mondiale des ergothérapeutes (WFOT).

Le COTEC s'efforce de rendre l'ergothérapie visible, appréciée, accessible et disponible pour tous les citoyens européens en soutenant ses membres et en collaborant au niveau européen.

Le COTEC est l'organisation européenne de tous les ergothérapeutes par le biais de leurs associations nationales, dans le but de garantir un nombre suffisant de praticiens et de services d'ergothérapie de haute qualité en Europe. Site internet : <https://www.coteceurope.eu/>

b. European Network of OT in Higher Education (ENOTHE)

ENOTHE est une association à but non lucratif fondée en 1995. Ses actions vont en faveur de la standardisation et la qualité de la formation en ergothérapie dans l'ensemble du monde. En 2022 elle comptait plus de 100 institutions de formation membres réparties dans 36 pays différents ! Site internet: <https://enothe.eu/>



c. World Federation of Occupational Therapists (WFOT)

La WFOT est la première organisation mondiale qui représente l'ergothérapie et établit la norme internationale pour sa pratique. Elle encourage la recherche et l'éducation pour viser l'excellence de l'ergothérapie. C'est un organisme mondial qui représente la profession et son rôle dans l'amélioration de la santé et du bien être plus généralement. C'est un carrefour pour les ergothérapeutes du monde entier pour échanger, partager autour de l'ergothérapie. Elle permet une meilleure connaissance et reconnaissance de la pratique et organise tous les 4 ans un congrès international. Site internet: <https://www.wfot.org/>

VI] Conclusion

Et voilà, tu as maintenant toutes les informations pour commencer sereinement ta vie professionnelle ! N'oublie pas, le diplôme n'est pas une fin en soi et il reste énormément de choses à apprendre par la suite: un bon ergothérapeute est un ergo qui se renouvel et fait évoluer sa pratique. Pour finir, on trouvait ça important de rappeler que la vie de jeune diplômée n'est pas forcément facile pour tous, il peut être dur de trouver sa place, de trouver la pratique qui nous épanouie et que cela prends du temps de construire son identité professionnelle alors pas de panique ! Notre métier est si riche que tu trouveras bien un secteur d'activité fait pour toi.

Si malgré ce guide tu as encore des questions nous sommes disponible pour y répondre à l'adresse mail suivante: vp-perspectivespro@unaee.org